



Mairie  
19120 PUY D'ARNAC

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 juin 2025

**Étaient présents :** M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, M. RAQUIN Jean-Luc, Mme DRULHES Hélène, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

**Étaient excusés :** M. MÉNOIRE Loïc

**Est nommé secrétaire de séance :** M. QUINTANE Grégory

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2025, voté à l'unanimité.

-----  
**- RGPD : Contrat de renouvellement avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO), voté à l'unanimité**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année.

Le montant de la prestation de GAIA : 275,00 € HT au titre des missions définies dans l'article 5-1 du contrat et 5-2 dans la limite d'une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD)

Le Conseil municipal approuve :

1. Le contrat RGPD avec la société GAIA
2. La nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

**- FDEE : Convention de participation financière - travaux de réseaux de télécommunication – Escaravage** voté à l'unanimité

Des travaux de dissimulation des réseaux secs au village d'Escaravage à Puy d'Arnac seront réalisés par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE).  
Une convention sera signée pour valider la répartition de la participation financière :

- Les travaux réalisés dans le cadre de dissimulation de réseaux aériens sans appui commun (support réseau Basse Tension). Les contributions de maîtrise d'œuvre, études, fournitures et travaux de génie civil sont partagées ainsi :

50% pour le Secteur,  
50% pour la Commune ;  
Soit 27 720€ / 2 = **16 632€** à charge pour la commune.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière – travaux de réseaux de télécommunication

**- FDEE : Convention de participation financière - pose d'un mât solaire autonome – Escaravage,** approuvé à la majorité

Dans le cadre des futurs travaux de dissimulation des réseaux secs au village d'Escaravage, il est prévu la pose d'un mât solaire autonome.

Une convention sera signée pour valider la répartition de la participation financière :

Pour les créations, les extensions liées ou non à un effacement de réseaux, l'aide apportée est de **50%** du montant hors taxes sur l'ensemble des travaux diminué des aides extérieures.  
Soit 5 145€ / 2 = **2 572,50€** à charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à la majorité la convention de participation financière - pose d'un mât solaire autonome par la FDEE.

**- Convention de débroussaillage des voies communales avec la communauté de communes,** voté à l'unanimité

La commune est compétente pour assurer le débroussaillage sur ses voies communales, mais elle ne possède ni les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage. La Communauté de Communes Midi Corrèzien est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers.

Le Maire propose de confier en régie à la Communauté de Communes le débroussaillage des voies communales pour une longueur de **8 485 ml**, à raison de 0,39€ le mètre linéaire soit **3 309,15€**.

Pour cela, il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les chemins concernés, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Le conseil municipal approuve la convention relative au débroussaillage des voies communales.

- **Convention de débroussaillage des chemins ruraux avec la communauté de communes**, voté à l'unanimité

Tout comme les voies communales, le Maire propose de confier en régie à la Communauté de Communes le débroussaillage :

- Des chemins ruraux revêtus pour une longueur de 5 670 ml, à raison de 0,39€ le mètre linéaire, soit 2 211,30€
- De certains chemins ruraux non revêtus pour une longueur de 11 469 ml, à raison de 0,20€ le mètre linéaire, soit 2 293,80€.

**Le coût total forfaitaire annuel s'élève à 4 505,10€.**

Pour cela, il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les chemins concernés, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention relative au débroussaillage des voies communales.

- **Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, voté à l'unanimité

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, de donner suite à un avancement de grade, la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de :

- 20 heures 16 minutes
- 28 heures 02 minutes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**, voté à l'unanimité

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (*18h41 hebdomadaires*).

La personne titulaire du poste demande la cessation de fonction sur l'emploi d'animation, en conséquence le temps de ce poste (*1h35 hebdomadaire*) sera basculé sur le poste technique.

Le conseil municipal, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 18h41 à 20h16 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

- **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**, voté à l'unanimité

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM permanent à temps *non complet* (*24h20 hebdomadaires*) afin d'aider les enfants à se préparer à la sortie de l'école.

Le conseil municipal, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 24h20 à 25h08 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

- **Achat de stores d'intérieur pour la salle polyvalente**, voté à l'unanimité

Le Maire informe de la nécessité d'acheter des stores d'intérieur pour équiper la cuisine et les sanitaires de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir 4 stores d'intérieur à casquette auprès de la SARL Laurent Poulet à Bétaille pour un montant de 1 680,20€ HT soit 2 016,24€ TTC.

- **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'État (Fonds Vert) pour le projet logement à la Marboutie**, voté à l'unanimité

La Commune de Puy d'Arnac est propriétaire d'un bâtiment dans le centre bourg de la Marboutie, avec deux logements occupés par des locataires.

La commune souhaite restaurer la partie vacante pour en faire un logement supplémentaire.

Considérant qu'il en va de l'avenir des centres bourgs qui se dépeuplent.

Considérant qu'il est recommandé dans le cadre de l'instruction du PLUI d'atténuer le taux de vacance élevé sur la commune de Puy d'Arnac.

Considérant que la Commune de Puy d'Arnac reçoit de plus en plus de demandes de location d'habitation.

Considérant que cet appartement serait en mesure de recevoir une famille avec enfants qui pourraient bénéficier de l'école entièrement rénovée en 2017.

Considérant qu'un loyer supplémentaire constituerait une recette qui sécuriserait le budget de fonctionnement communal pour les années à venir.

Un projet d'aménagement d'appartement a été réalisé, le montant estimatif s'élève à 99 675€ HT soit 119 610€ TTC.

Plan de financement prévisionnel

- État / Fonds Vert : montant maximum, soit 50% du montant HT financé par l'État
- Conseil Départemental : 30 % du montant HT
- Solde : Fonds propres

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à solliciter les subventions État / Fonds Vert et Conseil Départemental.

- **Modification du parcellaire cadastral au Puy del Treil**, voté à l'unanimité

À la demande de l'acquéreur et suite au procès-verbal réalisé par le géomètre-expert SOTEC PLANS, de Bétaille, une demande de modification du parcellaire cadastral a été faite, en date du 30 mars 2023.

Les parcelles initiales C 1219 et C 1272 ont été divisées en 8 parcelles, suite aux changements de limites de propriété :

- C 1755 pour un propriétaire
- C 1758 pour un propriétaire
- C 1751 - C 1752 - C 1753 - C 1754 - C 1756 - C 1757 pour l'acquéreur

L'alignement de la voie susmentionnée au droit des propriétés des bénéficiaires est défini par les points 1 – 2 – 3 – 4 matérialisant la limite fixée :

- Par le plan d'alignement individuel matérialisant la limite de fait du domaine public annexé à l'arrêté du 11 avril 2023.

- Les points 1 – 2 – 3 – 4 délimitent l'alignement la propriété de l'acquéreur et la voie communale n°1, conformément à l'alignement qui a été fixé par le Maire le 11 avril 2023 (cf arrêté 01-2023)  
Cette modification du parcellaire cadastral a été prise en charge financièrement par l'acquéreur. La cession à la commune des points 1 – 2 – 3 – 4 se fera à l'euro symbolique.

Un acte administratif validera cette cession.

Le conseil municipal, charge le Cabinet MCM CONSULT de mener à bien cette opération et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

- **Bornage et reconnaissance de limites à Belpeuch, voté à l'unanimité**

Vu le procès-verbal réalisé par le géomètre-expert Olivier CLAVEIROLE, d'Argentat, une demande de reconnaissance de limites a été faite, en date du 10 décembre 2024 afin de définir précisément l'implantation de la route communale et du chemin rural.

La parcelle initiale B 397 a été bornée conformément à l'arrêté d'alignement A01-2025, 48-12, 12-49, 49-50, 50-5, 5-4 et 4-3, pour la voie communale 9P  
47 et 48, pour le chemin rural.

Le bornage et la reconnaissance de limites ont été prise en charge financièrement par le propriétaire de la parcelle B397. Cette régularisation de l'implantation de la parcelle se fera à l'euro symbolique.

Un acte administratif validera cette cession.

Le conseil municipal, charge le Cabinet MCM CONSULT, de mener à bien cette opération et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 00h00

**Secrétaire de Séance**  
**M. QUINTANE Grégory**



**Le Maire**  
**Dominique PERRIER**

